

*Mission Sports de nature en*  
**Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale**

**Cadre et textes de référence**

- CIRCULAIRE N° DS/DSB1/2010/148 du 5 mai 2010 relative à la mise en oeuvre des mesures en faveur du développement maîtrisé des sports de nature
- Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Instruction du 29 janvier 2008 : Identification des compétences et des missions des correspondants sports de nature du MSJS dans la Base de Données des Personnes Ressources Sports de Nature (BDPRSN)

**Axes de la stratégie ministérielle de développement maîtrisé des sports de nature**

L'action ministérielle se développe autour de six piliers que l'on retrouve dans les plans d'actions régionaux de développement maîtrisé des sports de nature :

- information aux usagers, réglementation et protection des publics ;
- emploi et formation ;
- lieux de pratique de sports de nature (espaces, sites et itinéraires) ;
- accompagnement du mouvement sportif ;
- rôle éducatif des sports de nature et de promotion de la santé;
- développement local et territorial par les sports de nature.

**Coordonnateur régional des sports de nature : missions principales**

- Anime le comité technique régional des sports de nature
- Coordonne la construction et la mise en œuvre du plan d'action régional
- Organise et anime un réseau régional des sports de nature
- Assure le déploiement du plan d'action auprès des acteurs régionaux
- Accompagne les acteurs territoriaux régionaux et les gestionnaires d'espaces naturels
- Favorise la structuration du mouvement sportif régional en cohérence avec les orientations du Conseil National des Sports de Nature du CNOSF.
- Participe aux instances de concertation régionales ou interrégionales relevant de l'Environnement, du Tourisme et de l'Aménagement du territoire (commission de bassin, commission de massif, schéma régional du tourisme, schéma régional véloroutes voies vertes....) et assure la prise en compte des sports de nature dans les politiques publiques.
- Accompagne les acteurs éducatifs (éducation nationale, accueil collectif de mineurs...) dans la mise en place de projets éducatifs autour des sports de nature



- Participe au regroupement semestriel des coordonnateurs régionaux sports de nature
- Contribue aux travaux du réseau national des sports de nature

- Participe aux groupes de travail collaboratif nationaux et apporte son expertise technique, aux travaux de la Direction des sports et du Pôle ressources national des sports de nature

- Collabore aux campagnes nationales (enquête éducateurs, campagne de sécurité, développement durable, campagne éducative .....

- Assure l'intégration des sports de nature dans les autres politiques publiques
- Identifie les experts mobilisables en région (Annuaire des personnes ressources sports de nature)
- Assure le lien entre le comité technique régional et le PRNSN (transmission et partage des informations territoriales), ainsi qu'avec la direction des sports
- Veille sur l'actualité nationale et territoriale

### ***Mission sports de nature en région : ressources humaines et organisation***

- La mission est intégrée au service chargé du développement du sport de la DRJSCS
- Elle s'appuie sur les moyens administratifs de ce même service
- Son animation en région incombe à un personnel technique et pédagogique de catégorie A coordonnateur régional des sports de nature sous l'autorité du préfet de région
- Elle est menée en étroite collaboration avec les autres missions « sport » de la DRJSCS notamment avec :
  - « l'accès à la pratique sportive,
  - la formation et la certification
  - le recensement et la programmation des équipements sportifs
  - l'inclusion sociale des personnes handicapées
  - le développement de l'autonomie des jeunes
  - la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes
  - la sécurité des usagers »

cf Décret n° 2009-1540 du 10 déc 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DRJSCS